****

**MODELE de délibération du conseil municipal**

**à transmettre à GRDF**

Instauration de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, et par les canalisations particulières

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n’avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L’action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d’électricité et de gaz, tels que celui du SIDEC auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

* De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum¹ en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l’année précédente;
* Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323;
* Que la redevance due au titre de **2023** soit fixée en tenant compte de l’évolution sur un an de l’indice ingénierie à partir de l’indice au 1er janvier de cette année, soit une évolution de **39 %** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, et de canalisations particulières de gaz.

Fait et délibéré à ………… le ………2023

Transmis en Sous-préfecture le ….